



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI quinze décembre deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 09 décembre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Julien BONY, Estelle BRUANT à Marion BARRAUD, Wendy LAFAYE à Anna AUBOIS, Catherine PINET-TALLON à Cécile LAPORTE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Alexis BLONDEAU

Rémi CHABRILLAT et Cécile LAPORTE arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°2.

Lucie MIZOULE arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Magali GALLAIS).

Rapport N° 36

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ACQUISITIONS PAR EXERCICE OU DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Considérant qu'en application de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté urbaine, devenue Métropole entraîne de plein droit le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Considérant que l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la Métropole pourra déléguer le DPU à une commune membre, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, lors de sa séance du 16 juillet 2020, donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans un certain nombre de domaines dont l'exercice du Droit de Préemption et le Maire doit en rendre compte au Conseil municipal.

Je vous informe donc des décisions prises en ce qui concerne les délégations du Droit de Préemption de la commune, au bénéfice de l'EPF Auvergne sur les ventes suivantes :

- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-397 portant sur un immeuble à usage d'habitation cadastré EW 10 sis 39 rue Kessler, acquis au prix de 177 000 € + 8 000 € de commission d'agence à charge de l'acquéreur.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-415 portant sur une maison d'habitation cadastrée HP n° 241 sise 36 rue des Salins, acquise au prix de 700 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-1002 portant sur un terrain nu d'une superficie de 553 m², rue des Farges (parcelle DV89), vendu 19 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DAB 2021-209 portant sur une propriété bâtie d'une superficie d'environ 150 m², sise 129 avenue Edouard Michelin, cadastrée CI 113 et 114, acquise au prix de 280 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA 2021-945 portant sur une propriété bâtie d'une superficie de 140 m², cadastrée BX 211, sise 57 boulevard Saint-Jean, acquise au prix de 310 375 € + 50 625 €.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de prendre acte de cette information.

DELIBERATION

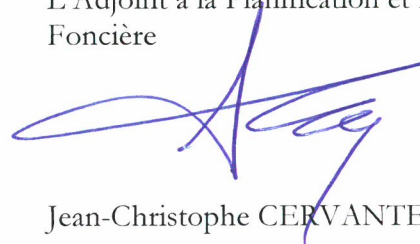
Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

- 3 JAN. 2022

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Planification et Politique
Foncière



Jean-Christophe CERVANTES

